

avant que le bill puisse être étudié convenablement; nous pourrions adopter d'autres lignes de conduite, notamment, disposer d'un rapport antérieur sur la souveraineté, déjà présenté, avant de lire pour la deuxième fois le bill à l'étude. J'imagine que c'est, en dernier ressort, la raison pour laquelle il y aurait lieu d'accepter l'amendement. A l'heure actuelle la Chambre est saisie, à propos du Nord canadien, de certaines questions de souveraineté qu'elle n'a pas encore étudiées et qui ont suscité assez de controverse. Le sujet a été discuté; déjà, un rapport a été présenté à la Chambre, mais non adopté par elle.

Le bill à l'étude est, dans une très large mesure, axé sur la question de la souveraineté dans le Nord, car certaines de ses dispositions définissent les limites extérieures du territoire souverain du Canada. A notre avis, ce bill porte atteinte à la souveraineté canadienne dans le Nord; c'est une opinion qu'on avait déjà exprimée et qu'on réaffirmera pendant le débat.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, cet amendement cherche en fait à empêcher la deuxième lecture du bill en ce moment et à le retarder jusqu'à ce que le rapport sur la souveraineté soit étudié. A vrai dire, c'est un amendement dilatoire qui contraindrait le bill à suivre un autre ordre de la Chambre en matière de priorité. J'y vois donc un amendement particulièrement bien motivé, présenté à la Chambre afin de retarder la deuxième lecture d'un bill jusqu'à ce que survienne un certain événement et qu'un autre ordre de la Chambre soit étudié.

● (2.10 p.m.)

On a soutenu dans le passé qu'un amendement motivé pouvait contenir un préambule assez long pourvu que le fond même de l'amendement vise, en substance, à retarder la lecture du bill. Il ne s'agit pas de renvoi traditionnel à trois ou à six mois mais c'est très certainement au moyen d'une motion de ce genre qu'on retarde la deuxième lecture jusqu'à ce que certaines choses aient été réglées par la Chambre. Selon moi, c'est un amendement parfaitement clair et pertinent à l'étape de la deuxième lecture. J'estime qu'il doit être accepté.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas, je pense, intervenu dans le débat n'étaient les remarques du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Dans l'intérêt du Canada, il importe je crois de préciser deux choses. En premier lieu, il n'y a eu aucune contestation de la part de qui que ce soit en

[M. Aiken.]

dehors du pays et aucun doute de la part du gouvernement du Canada quant à notre revendication du plateau continental. En fait, c'est tout le contraire car la position adoptée, c'est que le plateau continental, qu'il s'agisse de l'Arctique ou de n'importe quel autre endroit adjacent au Canada, est sous la souveraineté complète du gouvernement canadien. Je le dis car cela concerne la pertinence de l'amendement à ce bill, et parce qu'il importe de répéter, une fois de plus, et sans équivoque, afin que les remarques du député de Parry Sound-Muskoka ne nuisent pas aux intérêts du Canada, que nous ne reconnaissons d'aucune manière la juridiction de quelque autre État à l'égard du plateau continental, objet de ce bill.

Je me permets de vous renvoyer, monsieur l'Orateur, à l'article 3 de ce bill qui traite en termes exprès des zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou au-delà. J'affirme ici au nom du gouvernement et du Canada, que le député de Parry Sound-Muskoka se trompe en prétendant qu'il y a des doutes quant à la juridiction exclusive du Canada sur cette région.

Une voix: Lisez le bill.

L'hon. M. Macdonald: Je vous renvoie à l'article 3 et souligne le fait que dans ce bill, il s'agit du plateau continental.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, allons-nous nous permettre, sous prétexte de discuter une question de Règlement, de débattre la souveraineté du Canada? Je croyais que la Chambre était saisie d'un rappel au Règlement et non point de la substance du bill.

M. l'Orateur suppléant: Je commence à partager ces doutes, je l'avoue. J'invite le président du Conseil privé (M. Macdonald), qui vient de faire l'exposé, à discuter maintenant de la question de procédure devant la présidence.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis surpris de le voir s'accorder avec le député de Parry Sound-Muskoka pour renoncer aux droits nettement établis du Canada dans le Grand Nord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit du fond du bill, et je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit de la question de procédure, sauf que, et j'insiste là-dessus, la seule décision que doit rendre Votre Honneur porte sur